



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ**

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Air Liquide France Industrie pour son site situé sur le territoire de la commune de Chalon-sur-Saône :

- pour l'extension d'une usine de fabrication de gaz industriel
- pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Grand Chalon
- pour une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP)

N° DCL-BRENV-2025-169-1

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, livre 1<sup>er</sup> titre II, chapitre III et titre VIII, chapitre unique, livre V, titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L.512-1, L.512-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les articles L. 515-8 et suivants, L. 515-12 et L. 515 37 du code de l'environnement, relatifs aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 4110-3a, 4442, 4718-1, 4735-1, 1185-1, 4120-3, 4130-3, 4708, 4710, 4735-2 ;

Vu la demande formulée le 30 septembre 2024 et complétée le 18 mars 2025 par la société Air Liquide France Industrie, domiciliée à Chalon-sur-Saône (71100), 1 rue Guy Moquet, relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une usine de fabrication de gaz industriel comprenant une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) et une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Grand Chalon ;

Vu l'arrêté de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté du 24 décembre 2024 de dispense d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du 5 février 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi du Grand Chalon ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 13 mai 2025 concernant l'examen du projet de mise en compatibilité n°1 du PLUi menée dans le cadre du projet d'aménagement du site industriel Air Liquide ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 23 mai 2025, valant avis de recevabilité,

Vu, la décision n°E25000073/21 du 3 juin 2025 de M. le président du tribunal administratif de Dijon portant désignation de Mme Séverine LASSERRE en qualité de commissaire enquêteur et de Mme Catherine SECCHI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le projet concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une usine de fabrication de gaz industriel, pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et pour une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) sur le territoire de la commune de Chalon-sur-Saône, sera soumis à une enquête publique unique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, ainsi que leurs regroupements, à savoir : Châtenoy-le-Royal, Epervans, Lux, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey et la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chalon-sur-Saône.

L'enquête publique, d'une durée de 6 semaines minimum, commencera le lundi 7 juillet à 14h00 et s'achèvera le mercredi 20 août 2025 à 12h00.

**Article 2** – Mme Séverine LASSERRE, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Mme Catherine SECCHI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'indemnisation est assurée par le maître d'ouvrage.

**Article 3** – À partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé et formuler ses observations :

### Pour la version papier :

À la mairie de Chalon-sur-Saône et au siège de la communauté d'agglomération du Grand Chalon, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

### Pour la version électronique :

Aux mairies de Châtenoy-le-Royal, Epervans, Lux, Saint-Marcel, Saint-Rémy et Sevrey aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

À la préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, 173 boulevard Henri Dunand à Mâcon (71000) en prenant rendez-vous par mail à l'adresse suivante : [pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr).

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation, dont l'étude d'incidence et l'étude de dangers, est également consultable sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire ([www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)).

### Pour les observations :

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête papier déposé à cet effet à la mairie de Chalon-sur-Saône,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Chalon-sur-Saône (à l'attention du commissaire enquêteur-Enquête publique AIR Liquide France Industrie, 3 place de l'Hôtel de Ville - 71100 Chalon-sur-Saône),
- par voie électronique à l'adresse : [icpe-chalon-sur-saone@democratie-active.fr](mailto:icpe-chalon-sur-saone@democratie-active.fr) pour être versé sur le registre dématérialisé ,

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/icpe-modif-plu-et-sup-chalon-sur-saone/>

Toutes les remarques reçues après le mercredi 20 août 2025 à 12h00, ne pourront être enregistrées.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture.

**Article 4** - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, en mairie de Chalon-sur-Saône, pour recevoir les éventuelles observations orales ou écrites les :

- lundi 7 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
- mardi 15 juillet de 16h00 à 19h00
- vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 13 août 2025 de 14h00 à 17h00
- mercredi 20 août 2025 de 9h00 à 12h00

**Article 5 :**

En application du III de l'article L. 515-37 du code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur le mardi 8 juillet de 18h00 à 20h00 à l'adresse suivante : Maison des associations – Espace Jean Zay - salle loi 1901 - 4 rue Jules Ferry – 71100 Chalon-sur-Saône.

**Article 6** – Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Gaëlle TURQUIN - Responsable HSE - Maîtrise des risques, joignable au 03 85 42 67 41 ou par mail à : [gaelle.turquin@airliquide.com](mailto:gaelle.turquin@airliquide.com).

**Article 7** - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Chalon-sur-Saône, Châtenoy-le-Royal, Epervans, Lux, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey et la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de mesdames et messieurs les maires concernés et du président de la communauté d'agglomération, aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le journal de Saône-et-Loire", et "L'exploitant agricole de Saône-et-Loire", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de l'État de Saône-et-Loire: [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr).

**Article 8** - Le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, dès la fin de l'enquête publique.

Le registre numérique sera clos automatiquement à la fin de l'enquête.

**Article 9** - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées.

**Article 10** - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en mairies de Chalon-sur-Saône, Châtenoy-le-Royal, Epervans, Lux, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, à la communauté d'agglomération du Grand Chalon et à la préfecture de Saône-et-Loire, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

**Article 11** – La demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire : autorisation assortie de prescriptions ou refus.

La demande d'instauration de servitudes d'utilité publique fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Grand Chalon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil communautaire.

**Article 12** – Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, mesdames, messieurs les maires de Chalon-sur-Saône, Châtenoy-le-Royal, Epervans, Lux, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le 18 JUIN 2025

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la  
préfecture de Saône-et-Loire  
AGNÈS CHAVANON